

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 21 janvier 2020 portant agrément d'un organisme de formation
au titre de l'article L.3332-1-1 du code de la santé publique**

NOR : INTD2001689A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.3332-1-1 et R.3332-4 à R.3332-9;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2011 fixant le programme et l'organisation des formations requises pour l'obtention des attestations prévues à l'article R.3332-4-1 du code de la santé publique;

Vu la demande en date du 26 septembre 2019 et le dossier complet présentés par l'organisme dénommé «CRC Formation», sis 951, chemin Alphonse-Lavallée, à La Ferlède (83210),

Arrête :

Article 1^{er}

L'organisme de formation dénommé «CRC Formation», sis 951, chemin Alphonse-Lavallée, à La Ferlède (83210) est agréé pour une durée de cinq ans à l'effet de dispenser, à l'attention des exploitants de débits de boissons à consommer sur place ou d'établissements pourvus de la «petite licence restaurant» ou de la «licence restaurant», la formation prévue au premier alinéa de l'article L.3332-1-1 du code de la santé publique.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à l'organisme «CRC Formation», sis 951, chemin Alphonse-Lavallée, à La Ferlède (83210) et sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 21 janvier 2020.

Pour le ministre et par délégation :
Le chef du bureau des polices administratives,
C. BORGUS